

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI
ET À LA QUALITÉ
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

1055, 116^e Rue
Ville de Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1

:: www.cegepba.qc.ca

La présente politique a été adoptée
par le conseil d'administration
le 9 décembre 2004,
modifiée le 25 mai 2023.

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – Cadre Légal.....	3
Article 2 - Objectif.....	3
Article 3 - Champ d'application	3
Article 4 - La langue d'enseignement.....	4
Article 5 - La langue de communication	4
Article 6 - La langue de travail, la qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel	5
Article 7 - La qualité et la maîtrise du français par les personnes étudiantes.....	5
Article 8 – Règles applicables lors de la sélection du personnel.....	5
Article 9 – Modalités de traitement des plaintes.....	5
Article 10 - Rôles et responsabilités.....	6
Direction générale.....	6
Direction des ressources humaines.....	6
Direction des études et de la vie étudiante et Direction des services de la formation continue	6
Comité mixte.....	6
Article 11 – Entrée en vigueur et révision.....	7
Article 12 – Mécanisme de reddition de comptes.....	7

Préambule

Le Cégep Beauce-Appalaches reconnaît l'importance de la langue française en tant que langue officielle du Québec et en tant que composante clé de l'identité culturelle de la population québécoise. En tant que tel, le Cégep s'engage à promouvoir et à protéger la langue française dans tous les aspects de ses opérations et à s'assurer que la communauté étudiante et le personnel du Cégep utilisent le français de manière responsable.

En juin 2002, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant la Charte de la langue française. Cette loi oblige tout établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire à se doter d'une Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Adoptée en décembre 2004, et ce, conformément aux dispositions de la Charte, la présente Politique s'inscrit dans la continuité de la Politique de la langue française adoptée en avril 1991.

La sanction de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, reçue le 1^{er} juin 2022, entraîne des changements à plusieurs dispositions de la Charte de la langue française. C'est dans ce contexte que le Cégep apporte certaines modifications à sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Article 1 – Cadre Légal

Cette Politique se fonde notamment sur :

- la Charte de la langue française;
- la Loi modifiant la Charte de la langue française;
- la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

Article 2 - Objectif

La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française a pour objectif de définir les dispositions institutionnelles du Cégep portant sur les objets énumérés dans la Loi, soit :

- la langue d'enseignement, y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et celle des outils d'évaluation des apprentissages;
- la langue de communication de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication;
- la langue de travail et la qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel;
- la qualité et la maîtrise du français par les personnes étudiantes;
- les règles applicables lors de la sélection du personnel;
- les conditions de mise en œuvre et de suivi de la Politique.

Article 3 - Champ d'application

La présente Politique touche l'usage de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit. Elle s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel du Cégep. Elle s'applique dans tous les lieux d'enseignement et de travail, autant pour les activités en ligne que pour les activités en présence. Les lieux où se déroulent des activités de stage sont considérés, dans le cadre de l'application de la présente Politique, comme un lieu d'enseignement.

Article 4 - La langue d'enseignement

Le français est la langue d'enseignement au Cégep Beauce-Appalaches.

Sauf lorsqu'elles sont en lien avec des cours de langue seconde, de langues autres que le français, de cours dispensés dans le cadre d'un programme de formation bilingue et de certains stages prévus au programme et sous réserve des dispositions prévues à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, toutes les activités d'enseignement ou d'apprentissage sont données en français.

Tous les plans de cours sont rédigés en français, quelle que soit la langue d'enseignement. Quand la langue d'enseignement n'est pas le français, la version présentée aux personnes étudiantes peut être dans une autre langue, mais la version officielle est rédigée en français.

Les manuels, textes, documents d'accompagnement, logiciels ou autres instruments didactiques, quand ils sont obligatoires pour une activité d'enseignement ou d'apprentissage, doivent être en français. Toutefois, sous réserve d'une vérification par la direction des études, quelques exceptions peuvent s'appliquer lorsque :

- l'activité est offerte dans une autre langue que le français;
- les instruments didactiques ne sont pas disponibles en version française;
- la qualité, la pertinence et le coût des instruments didactiques sont considérés inacceptables.

Dans ces cas, l'information doit être consignée au plan de cours.

Excepté pour les situations mentionnées au deuxième paragraphe, la langue des outils d'évaluation des apprentissages est le français.

Le personnel enseignant s'assure que tous les documents remis à la population étudiante sont rédigés dans un français de qualité. Ces documents utilisent la terminologie française appropriée au domaine d'études, minimisent l'utilisation de termes en anglais et comportent, pour les termes techniques usuels en anglais, un lexique français.

Article 5 - La langue de communication

Le français est la langue de communication de l'administration du Cégep Beauce-Appalaches.

Il s'agit de la langue de rédaction et de diffusion des textes et documents officiels, notamment des règlements, des politiques, des directives, des rapports, des contrats et de la documentation relative aux programmes d'études. Certains documents peuvent, au besoin, ou si une exception prévue à la Charte de la langue française le justifie, être traduits dans une autre langue.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité du français utilisé dans toute communication formelle et informelle, y compris dans les communications électroniques.

Les directions, les services, les départements, l'Association générale étudiante et autres instances du Cégep sont responsables de la qualité du français des documents qu'ils produisent et qu'ils diffusent. Ils doivent prendre les moyens appropriés pour assurer cette qualité.

Les personnes étudiantes, les personnes usagères de différents services du Cégep et les parents sont informés et servis en français.

Article 6 - La langue de travail, la qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep Beauce-Appalaches.

Chaque membre du personnel doit utiliser un français de qualité dans son travail, en tenant compte de sa fonction, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Les manuels d'utilisation, les logiciels et autres outils de travail utilisés par les membres du personnel doivent être en français, à moins que la version française ne soit pas disponible à un prix raisonnable ou qu'ils ne soient pas accessibles dans un français de qualité.

Les consignes, les directives, les devis et les contrats rédigés par le Cégep pour l'acquisition de biens ou de services doivent être écrits en français. Certains documents peuvent, au besoin, être traduits dans une autre langue.

Des ateliers de perfectionnement sont accessibles aux membres du personnel qui ne maîtrisent pas, de façon suffisante, la langue française.

Le Cégep encourage et soutient les activités étudiantes ayant pour effet de valoriser la langue française.

Article 7 - La qualité et la maîtrise du français par les personnes étudiantes

Chaque personne étudiante doit utiliser un français de qualité dans ses travaux scolaires et lors des activités d'apprentissage.

Le Cégep met en œuvre une variété de mesures afin que les personnes étudiantes possèdent une maîtrise de la langue française parlée et écrite à la sortie du Cégep. À cette fin, le Cégep met à la disposition des personnes étudiantes qui en ont besoin des moyens propres pour les aider à surmonter les difficultés qu'elles éprouvent dans la maîtrise de la langue française. La population étudiante est informée régulièrement de ces mesures.

Le Cégep encourage et soutient les activités étudiantes ayant pour effet de valoriser la langue française.

Dans sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep prévoit des dispositions portant sur la prise en compte de la qualité du français lors de l'évaluation des apprentissages.

Article 8 – Règles applicables lors de la sélection du personnel

Comme condition d'embauche, toute personne doit réussir un test de français adapté aux exigences de sa fonction de travail.

Une personne candidate qui échoue à un test peut être engagée conditionnellement au suivi d'un perfectionnement et à la réussite d'un nouveau test dans un délai imparti. Le lien d'emploi d'une personne candidate qui n'est pas en mesure de se conformer à l'exigence de la maîtrise de la langue française pourrait être rompu.

Article 9 – Modalités de traitement des plaintes

Toute personne estimant que la Politique n'a pas été respectée peut porter plainte en l'acheminant à l'adresse courriel : secretariat.general@cegepba.qc.ca

Pour pouvoir procéder à l'analyse de la plainte, la personne plaignante pourrait être rencontrée afin de fournir certaines précisions.

Toute plainte est traitée avec diligence, équité et confidentialité. Toutefois, considérant que la personne plaignante pourrait être rencontrée afin de fournir certaines précisions, une plainte anonyme n'est pas admissible.

Le Cégep s'engage à traiter toute plainte dans les meilleurs délais, sans excéder 90 jours.

Si la plainte est fondée, des recommandations seront adressées aux personnes ou directions visées. Dans tous les cas, la personne plaignante sera avisée de la conclusion et des suites.

Toute plainte ainsi que les conclusions et les recommandations transmises seront consignées en vue de la production du rapport par le comité mixte, tous les trois (3) ans.

Article 10 - Rôles et responsabilités

Direction générale

La mise en œuvre de la présente Politique relève de la direction générale. Elle délègue toutefois l'application de celle-ci à l'ensemble du personnel de direction. La direction générale s'assure que chaque membre de l'équipe de direction communique les responsabilités qui incombent dans la mise en œuvre de la présente Politique aux membres de la communauté collégiale sous sa responsabilité.

Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines est responsable de l'administration des tests lors de la sélection du personnel et de l'application des modalités de perfectionnement applicables ainsi que de la réception et du traitement des plaintes déposées par un membre du personnel ou visant un membre du personnel.

Direction des études et de la vie étudiante et Direction des services de la formation continue

La direction des études et de la vie étudiante est responsable de la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, laquelle doit prévoir des dispositions en respect de la présente Politique, plus précisément en lien avec la langue d'enseignement. La direction des études et de la vie étudiante et la direction des services de la formation continue sont également responsables de la réception et du traitement des plaintes déposées par une personne étudiante ou visant une personne étudiante.

Comité mixte

Afin d'assurer la consultation et la participation de la communauté collégiale, le Cégep Beauce-Appalaches s'engage à mettre en place un comité mixte qui se réunira au besoin afin de réaliser le mandat qui lui est confié, soit :

- de participer, tous les trois (3) ans, à la production du rapport d'application de la présente Politique;
- de participer, tous les dix (10) ans, à la révision de la Politique.

Le comité est sous la responsabilité de la direction générale. Il est composé de membres du personnel, soit une personne représentante de la direction générale, une personne représentante de la direction des ressources humaines, une personne représentante de la direction des études, une personne représentante de chaque catégorie d'emploi du Cégep et de personnes membres de la communauté étudiante désignées par l'Association générale étudiante.

Article 11 – Entrée en vigueur et révision

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle est alors transmise au ministère de l'Enseignement supérieur.

Tous les dix ans, le comité mixte se réunit afin de réviser la Politique. Une fois la version modifiée adoptée par le conseil d'administration, celle-ci est transmise au ministère de l'Enseignement supérieur. Si aucune modification n'est apportée à la suite de la révision, le Cégep en avise le ministre de la Langue française.

Une version à jour de la présente Politique est disponible, en tout temps, sur le site Internet du Cégep.

Article 12 – Mécanisme de reddition de comptes

Conformément à la Charte, le Cégep rend compte de l'application de la présente Politique dans un rapport produit par le comité mixte tous les trois ans. Cette reddition de comptes doit notamment traiter :

- de l'application de chaque élément de la Politique;
- des moyens qui ont été pris par le Cégep pour respecter chacun de ces éléments, lorsque cela est applicable et pertinent.